



**World Customs
Organization**

Questions techniques – Concepts clés

Demba Seck

Administrateur technique

Sous-Direction Origine, direction des Questions tarifaires et Commerciales

Organisation Mondiale des Douanes

demba.seck@wcoomd.org

www.wcoomd.org

École du savoir de l'OMD pour les Douanes et le Secteur Privé

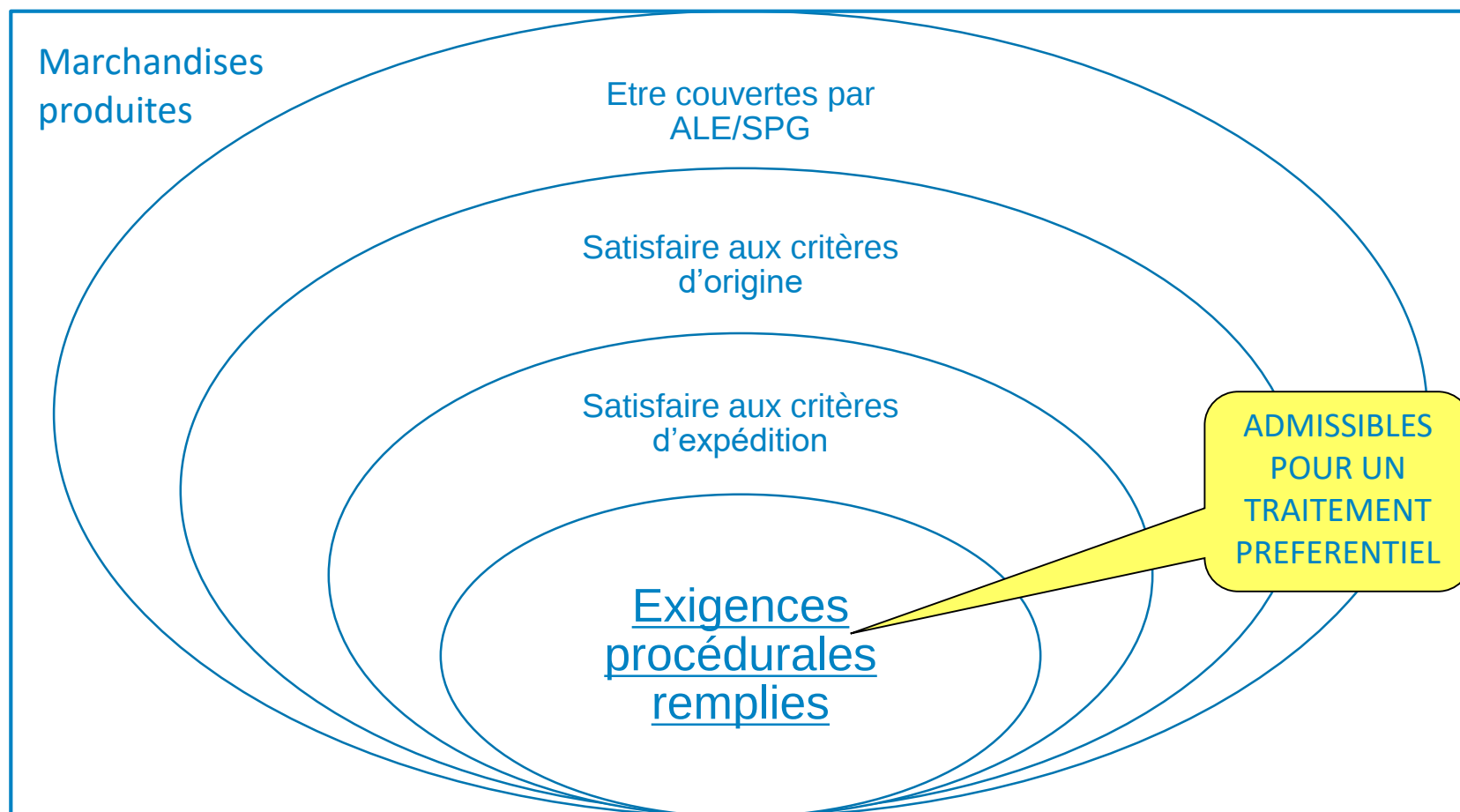
Bruxelles, Belgique, 30 juin 2022

CONTENU

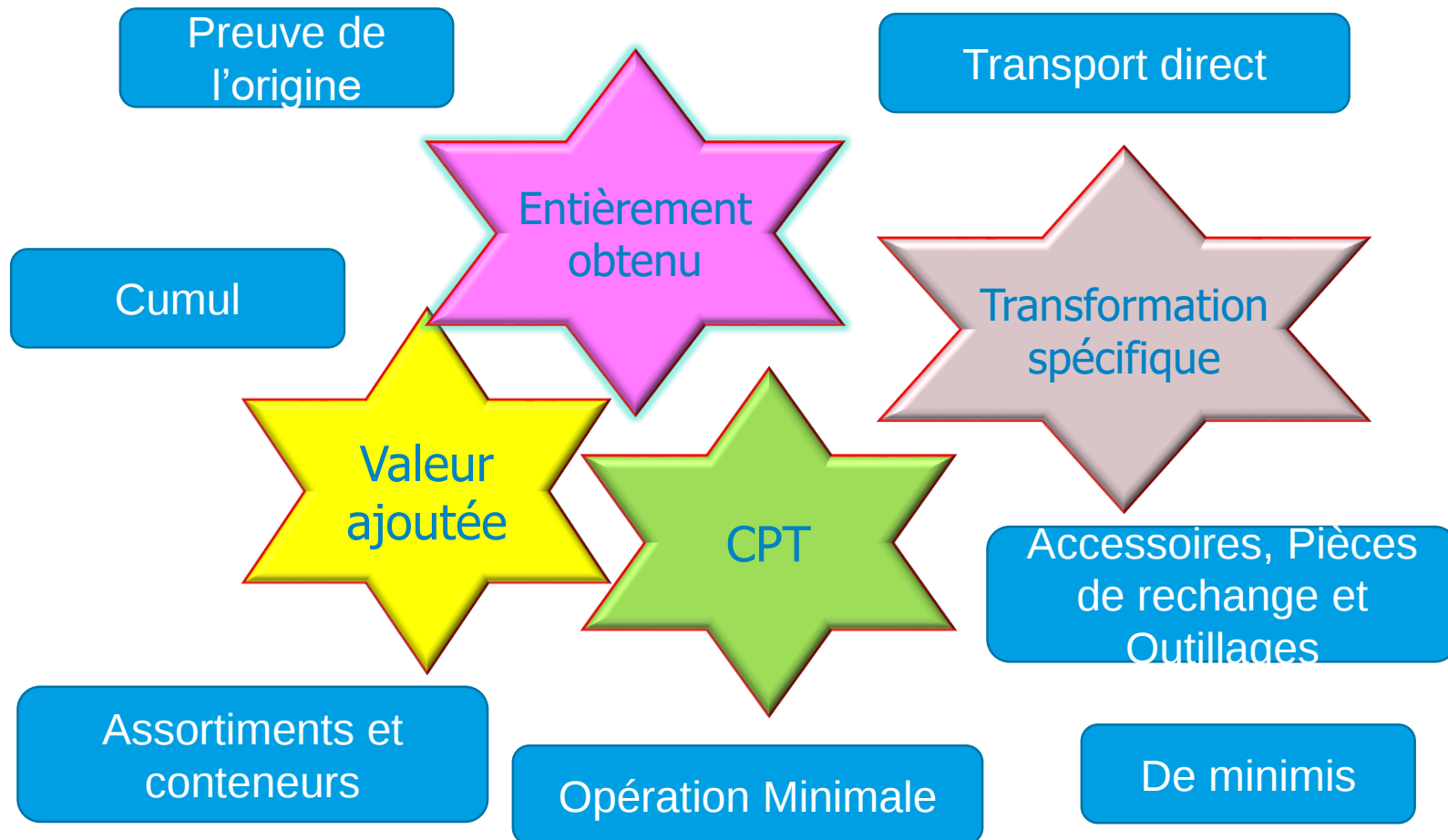


- Conditions pour le traitement préférentiel
- Définitions
- Règles d'origine
 - Marchandises Entièrement Obtenues
 - Transformation Substantielle (CPT, VA, RS)
- Exceptions
 - Cumulation/Accumulation
 - Règles de Tolérance (De Minimis)
 - Opérations Minimales / Ouvraisons ou transformations insuffisantes
- Autres définitions
- Critères d'expédition ou d'envoi/Preuve de l'Origine

Quand peut-on avoir une preuve de l'origine à des fins préférentielles ?



Définition



- CONVENTION DE KYOTO REVISEE,
ANNEXE SPECIFIQUE K, CHAPITRE 1
 - 2 Norme

Les marchandises entièrement obtenues dans un pays ont pour origine ce pays.
 - 3 Pratique Recommandée

Lorsque deux ou plusieurs pays interviennent dans la production d'une marchandise, l'origine de cette dernière devrait être déterminée d'après le critère de la transformation substantielle.

PRODUITS ENTIÈREMENT OBTENUS



- les marchandises produites par la nature
- les animaux vivants nés et élevés dans un pays donné
- les produits du règne végétal récoltés dans un pays donné
- les produits minéraux extraits ou prélevés dans un seul pays
- etc

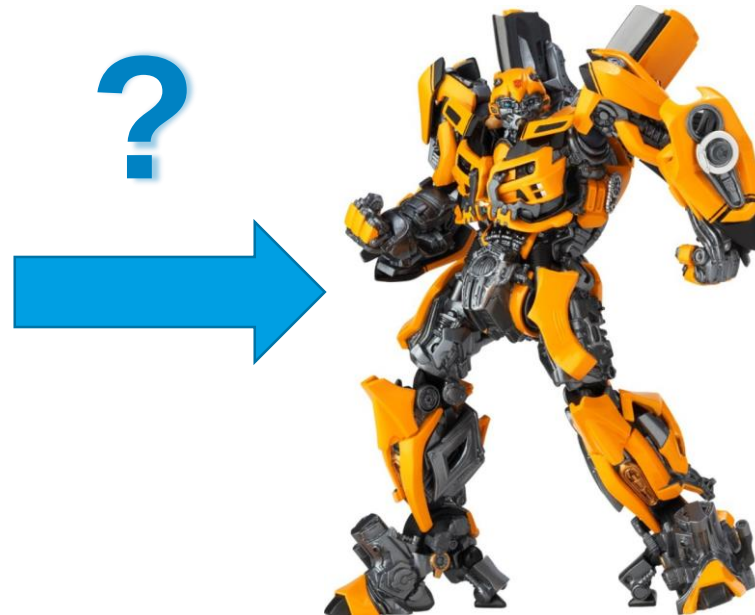
Liste contenue dans la partie « règles d'origine » d'un accord

Produits entièrement obtenus

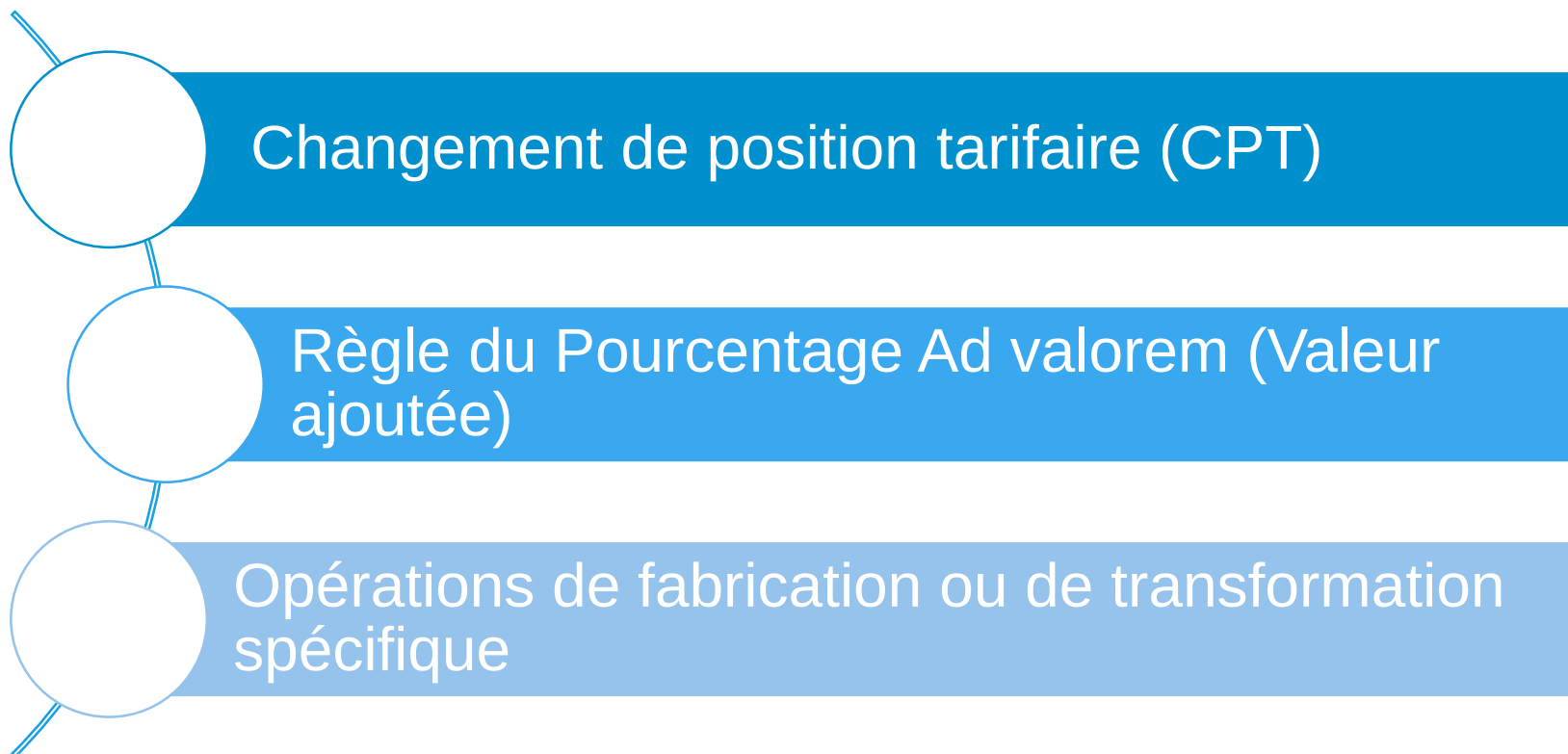


1006, Riz: « Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 10 utilisées doivent être entièrement obtenues »

TRANSFORMATION SUBSTANTIELLE?



TRANSFORMATION SUBSTANTIELLE



CHANGEMENT DE POSITION TARIFAIRE



Un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien est classé dans une position ou sous-position (selon la règle exacte) différente de toutes les matières **non originaires** utilisées

- Pour appliquer le critère de transformation substantielle, il convient de recourir à la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

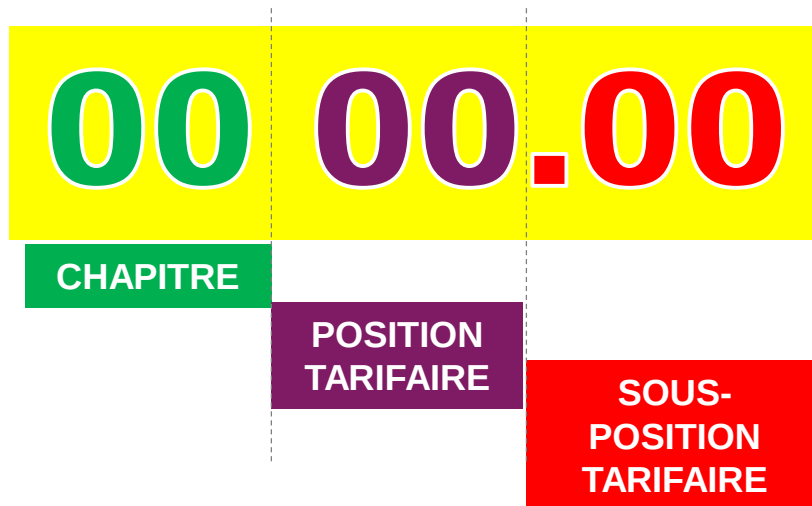
Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement appelé « Système harmonisé » ou simplement « SH », est une nomenclature internationale polyvalente de produits élaborée par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Tous les produits (matériels, pièces, composants et produit final) se voient attribuer des codes SH à des fins d'identification douanière.

CHANGEMENT DE POSITION TARIFAIRE



- Comment s'opère le changement de classement tarifaire?



CC – Changement de Chapitre
Niveau du Chapitre (2 chiffres)

CPT – Changement de Position Tarifaire
Niveau de la Position tarifaire (4 chiffres) –
Le plus couramment appliqué

CSPT – Changement de sous-position tarifaire
Sous Position tarifaire (6 chiffres) –
subdivision de la position tarifaire

CHANGEMENT DE CLASSEMENT TARIFAIRE – EXEMPLE 1

- Changement de Chapitre (CC)



Tomates

Code SH : **07**02.00

Jus de Tomate

Code SH : **20**09.50

CHANGEMENT DE POSITION TARIFAIRE – EXEMPLE 2

- Changement de Position Tarifaire (CPT)



Mélange, Chauffage,
Moulage



Bonbon : **1704.90**

Sucre(**1701.12**), Parfum(**3302.10**),
couleur(**3203.11**), sirop(**1702.90**)

CHANGEMENT DE POSITION TARIFAIRE – EXEMPLE 3



- Changement de Sous-Position Tarifaire (CSPT)



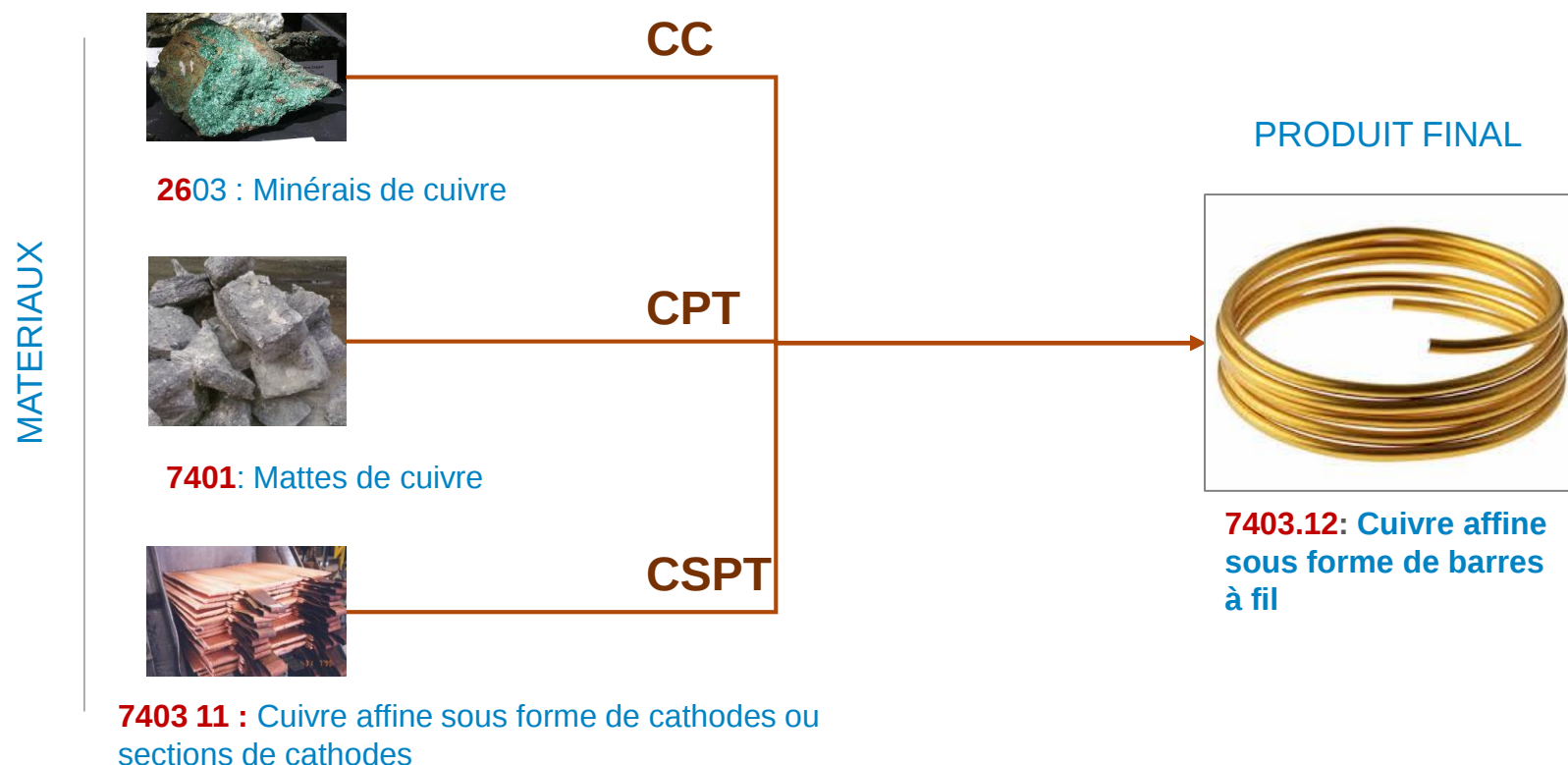
Torréfaction



Café (non torréfié) : **0901.11**

Café torréfié : **0901.21**

CHANGEMENT DE POSITION TARIFAIRE – EXEMPLE 4



Les règles relatives à la modification du chapitre (CC) sont les plus strictes, car toutes les matières non originaires du produit devraient pouvoir être classées dans des chapitres autres que celui dans lequel le produit final est classé.

POURCENTAGES AD VALOREM (CRITERE DE LA VALEUR AJOUTEE)

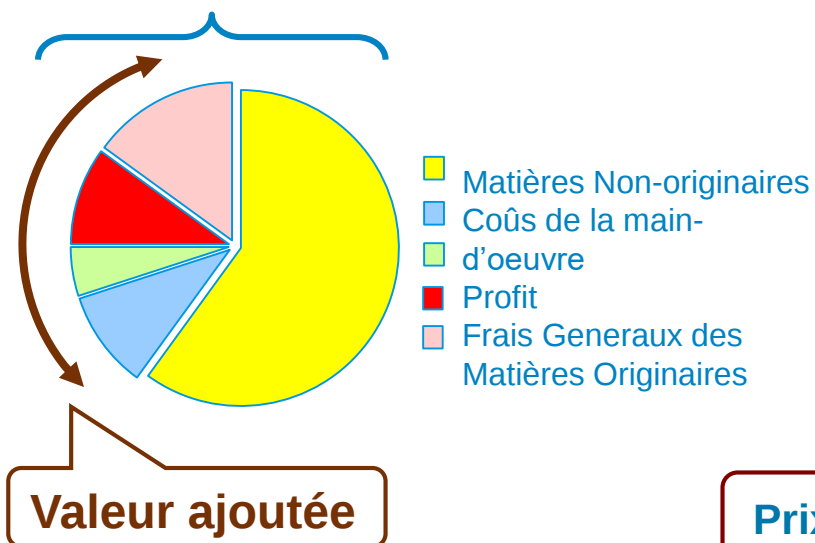


- Indépendamment d'un changement dans son classement tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque la valeur ajoutée d'un bien augmente jusqu'à un niveau spécifié exprimé en pourcentage ad valorem
- Le critère de la valeur ajoutée peut être exprimé de deux manières:
 - Une allocation maximale pour les matières non originaires;
 - ou une exigence minimale de contenu national.

POURCENTAGES AD VALOREM (CRITERE DE LA VALEUR AJOUTEE)

Pour le calcul de la teneur nationale admissible, les valeurs des matières non originaires (VNM) et le prix FOB du produit sont utilisés.

Le graphique circulaire entier montre le prix FOB du bien



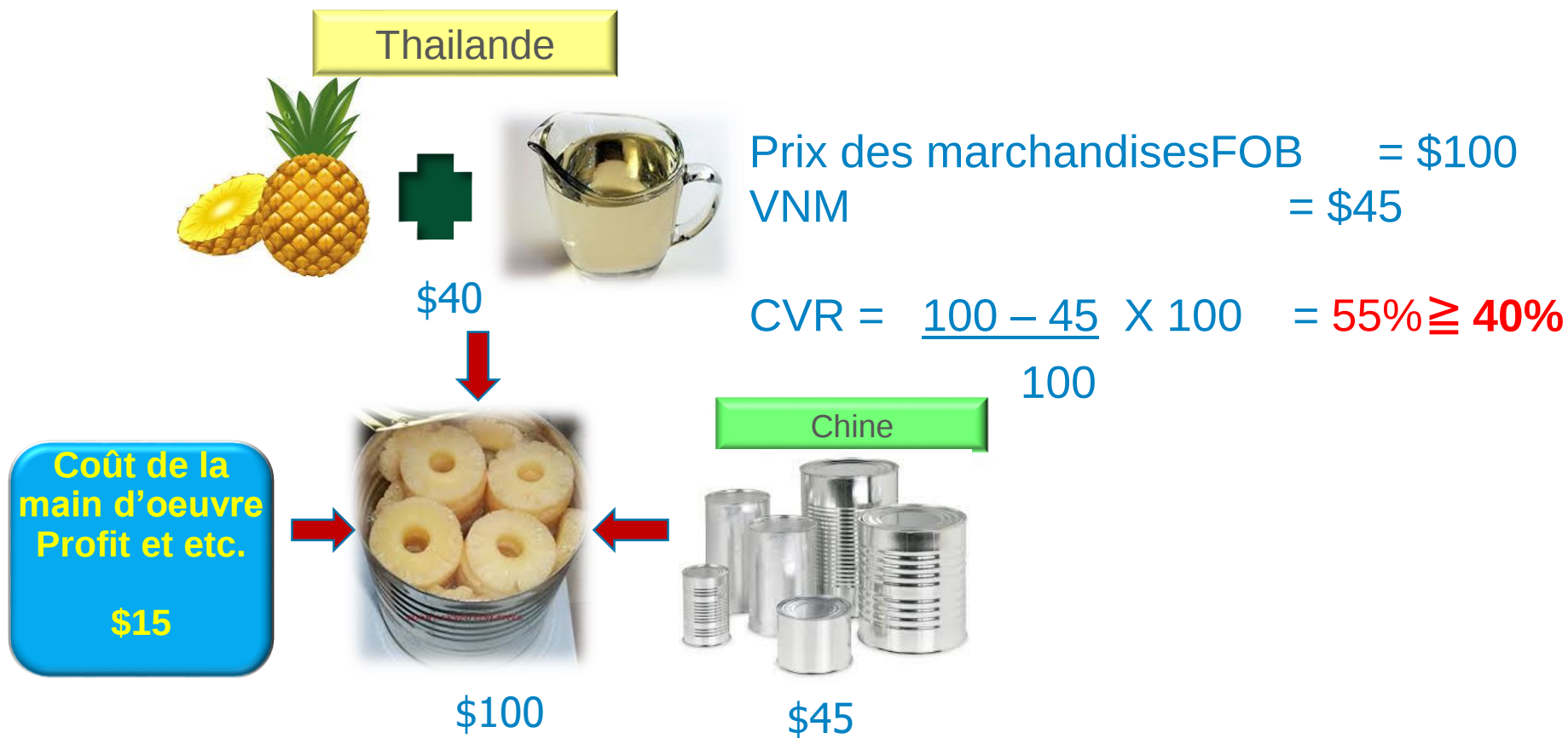
Valeur des matières non originaires utilisées dans la production d'un produit

$$\frac{\text{FOB} - \text{VNM}}{\text{FOB}} \times 100 \geq X \%$$

Prix de la merchandise FOB

VALEUR AJOUTEE – EXEMPLE 1

RSP pour 2008.20 : CVR 40 signifie que le bien doit avoir une teneur en valeur régionale d'au moins 40 %



PRODUITS SUFFISAMMENT OUVRÉS OU TRANSFORMÉS

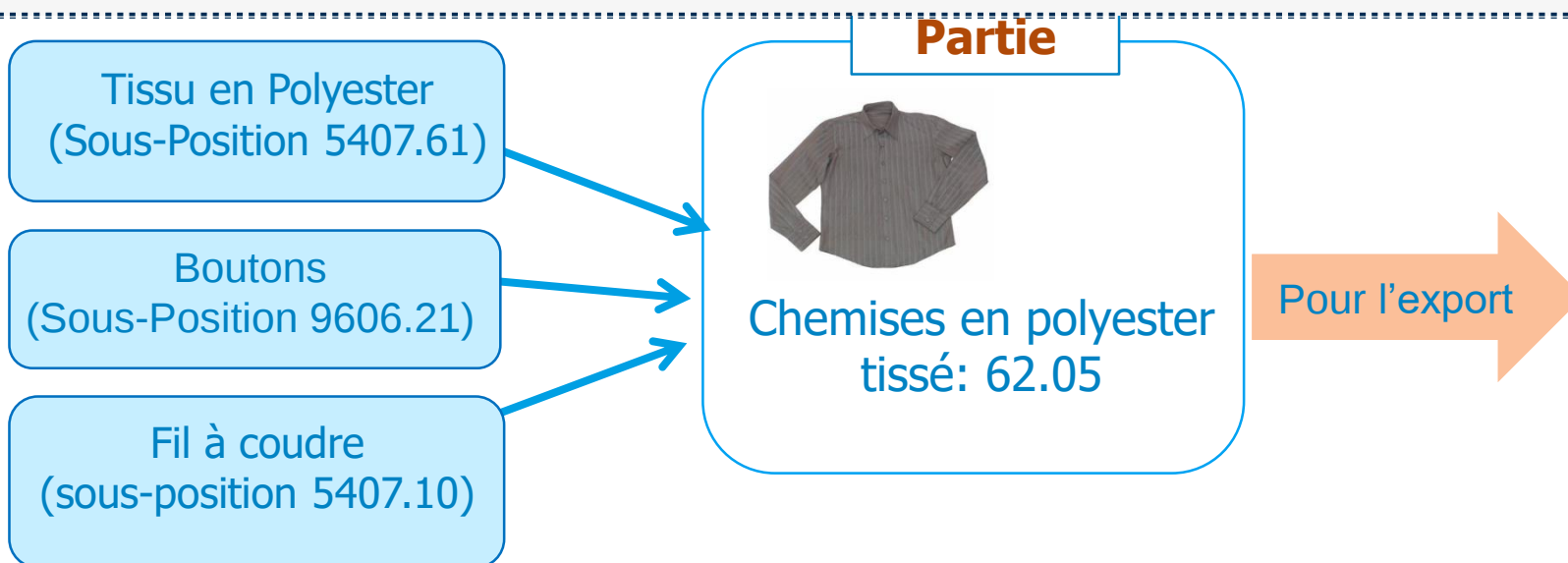


Indépendamment d'un changement de la position tarifaire, un bien est considéré comme substantiellement transformé lorsque le bien a subi des opérations de fabrication ou de transformation spécifiques

- Les soi-disant règles de « type Ottawa »
- Ex: « fabrication à partir de fils »

CRITERE DE SUFFISAMMENT OUVRÉ OU TRANSFORMÉ- EXEMPLE

PSR pour des chemises en polyester tissé de 62.05 : fabrication à partir de tissu



Le processus de fabrication, y compris la coupe, la couture et le maquillage, est effectué dans la partie exportatrice. Le PSR nécessite une transformation unique des tissus en vêtements.

- Exception au principe du « statut originaire » (règles de liste par rapport au cumul)
- Dispositions de cumul seulement en règles d'origine préférentielles
- l'importance du cumul
- Quels sont les exigences liées à l'utilisation du cumul?
 - Mêmes règles d'origine dans les ALE
 - Accord sur l'assistance administrative mutuelle

Différents types de cumul

- Cumul bilatéral
- Cumul total
- Cumul diagonal / régional

CUMUL BILATERAL

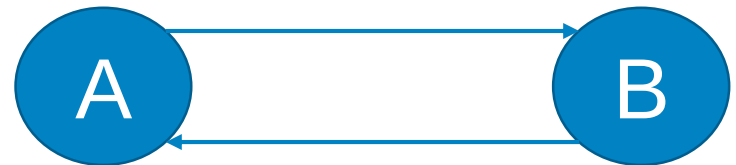


Fonctionne entre les parties contractantes à un ALE

Permet l'utilisation de produits originaires du pays partenaire comme si elles étaient déjà originaires.

Cumul des intrants originaires

Les intrants originaires du pays A sont considérés comme des intrants originaires du pays B



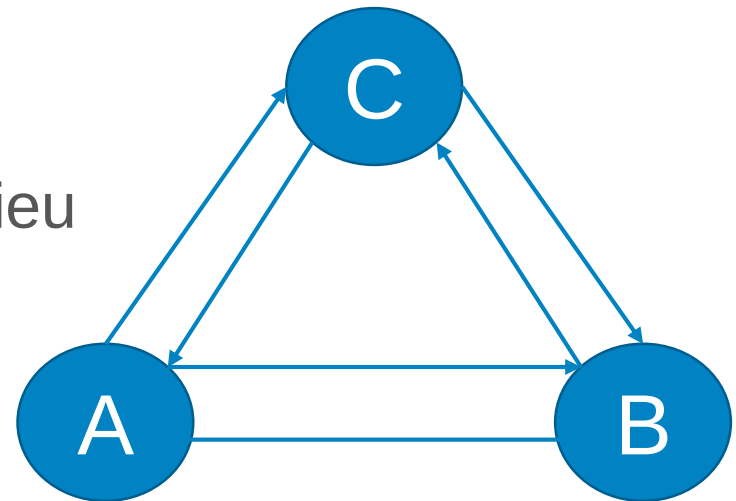
Source: WCO Origin Compendium

CUMUL DIAGONAL/REGIONAL



Les matières originaires d'un pays tiers (qui n'est pas partie à l'ALE) sont traitées comme originaires d'une partie à l'accord de libre-échange

La production dans un pays tiers est traitée comme si elle avait eu lieu dans la partie à l'accord de libre-échange où le produit final est fabriqué.



Source: WCO Origin Compendium

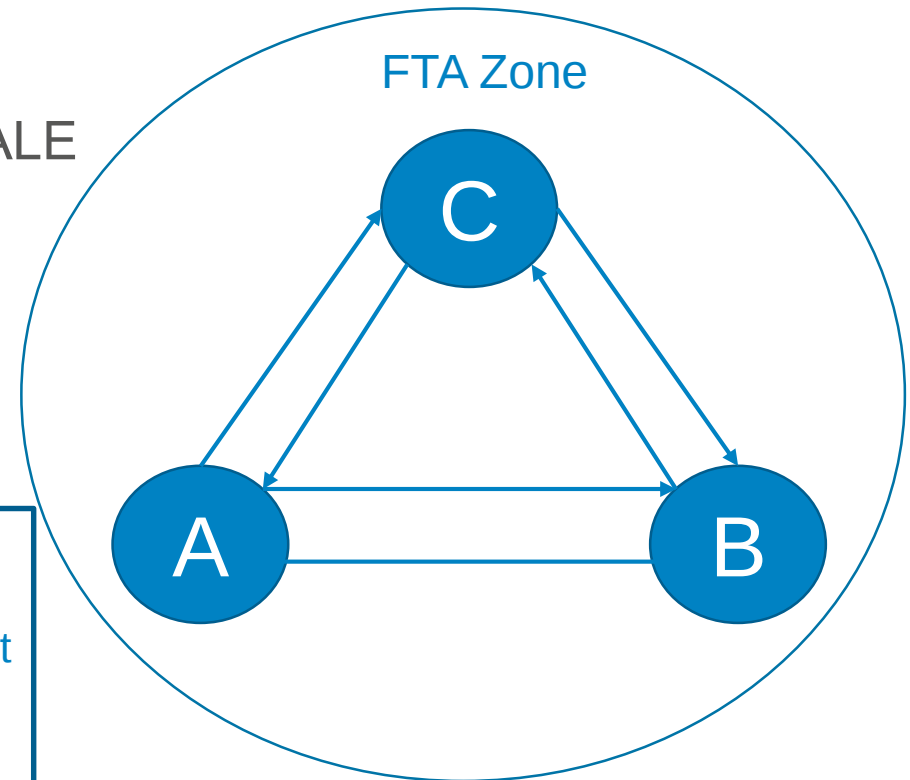
CUMUL TOTAL



Fontionne entre les parties contactantes à un ALE

La production dans une partie à l'ALE est traitée comme si elle avait eu lieu dans l'autre partie où le produit final est fabriqué

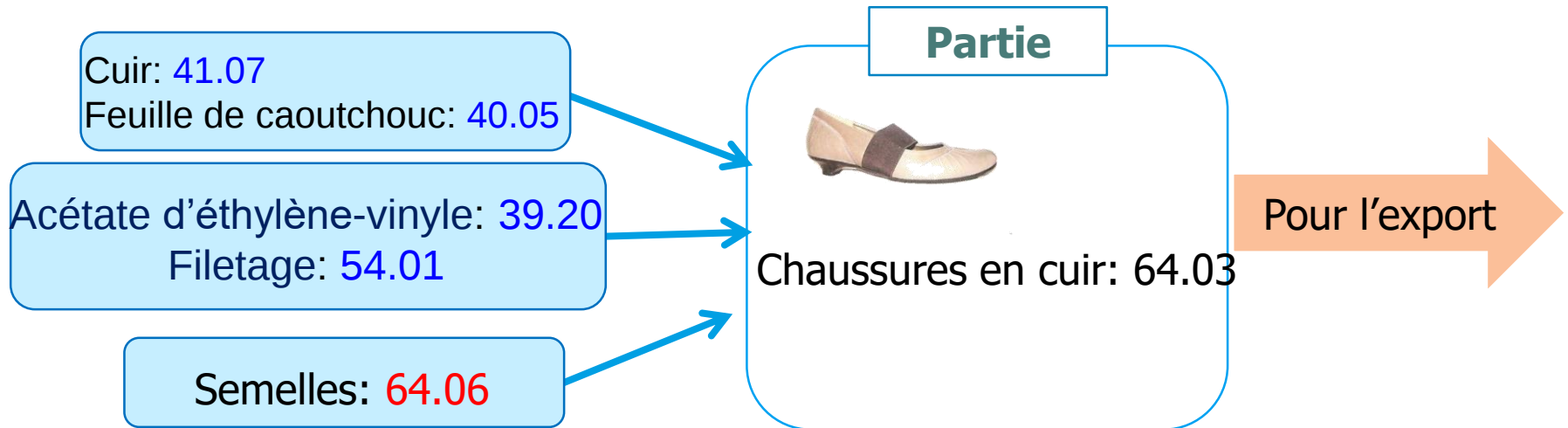
Toutes les opérations menées dans les pays participants sont prises en compte. Les intrants ne doivent pas nécessairement être originaires avant d'être exportés d'une partie à l'autre pour une ouvraison ou transformation



Source: WCO Origin Compendium

EXEMPLE DE CUMUL

RSP pour chaussures en cuir du 64.03:
Changement de position tarifaire sauf 64.06



Si la semelle est originaire d'un pays donné aux fins du cumul dans le cadre du régime préférentiel, la semelle de la chaussure est considérée comme originaire de la partie exportatrice.

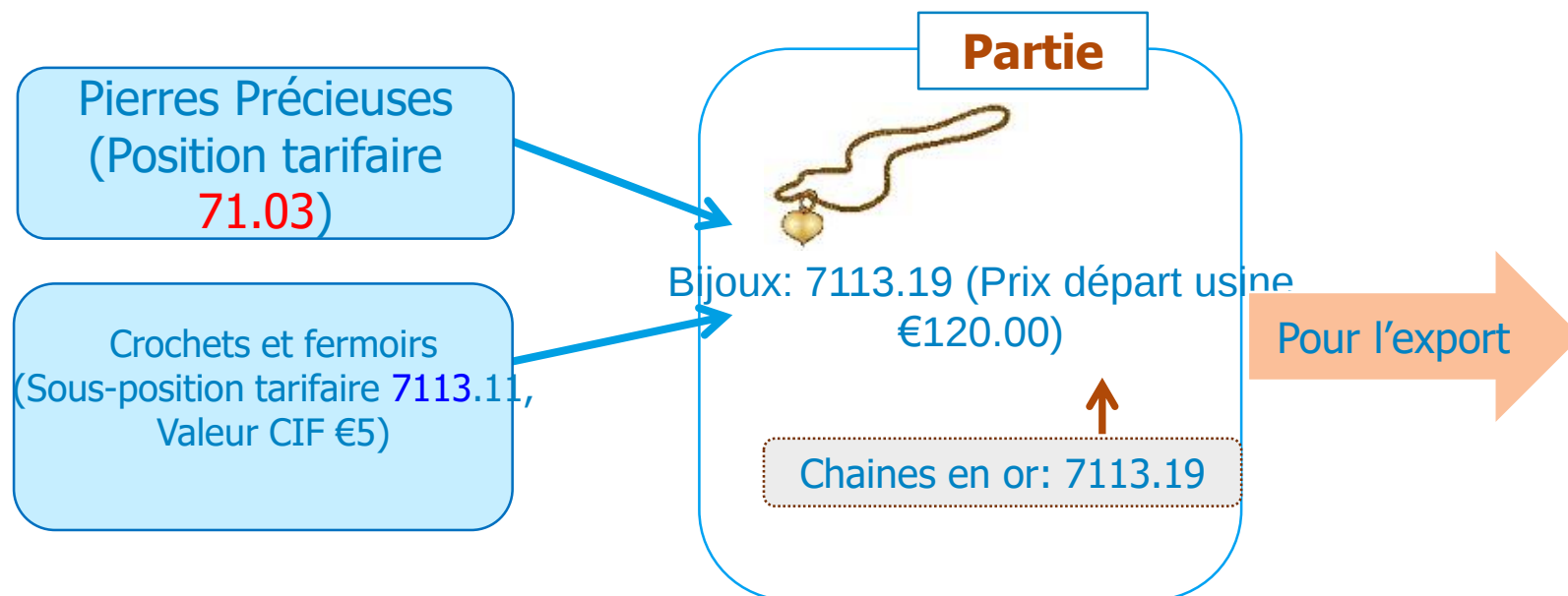
REGLES DE TOLERANCE (*de minimis*)



- Permet aux fabricants d'utiliser une petite quantité de matières non-originales sans satisfaire les règles de liste
- Assouplissement des règles d'origine
- Différent seuil dans différents accords
- Possibilité d'exclure certains produits de la règle de tolérance - ou d'avoir des seuils différents

REGLES DE TOLERANCE RULE (DE MINIMIS) – EXEMPLE

RSP pour bijoux de 7113.19 : changement de position tarifaire (CTH)



Si une tolérance allant jusqu'à 5 % de la valeur du produit final est admise, les crochets et fermoirs de matières non originaires qui ne satisfont pas à la règle (CTH) peuvent être ignorés

OPERATIONS MINIMALES/OUVRAISONS OU TRANSFORMATIONS INSUFFISANTES



- Une forme inverse des opérations de fabrication spécifiques
- Opérations de fabrication spécifiquement identifiées qui sont **insuffisantes pour conférer l'origine**

AUTRES DEFINITIONS



Unité à prendre en considération

- Selon le Système harmonisé

Assortiments

- Selon le Système harmonisé

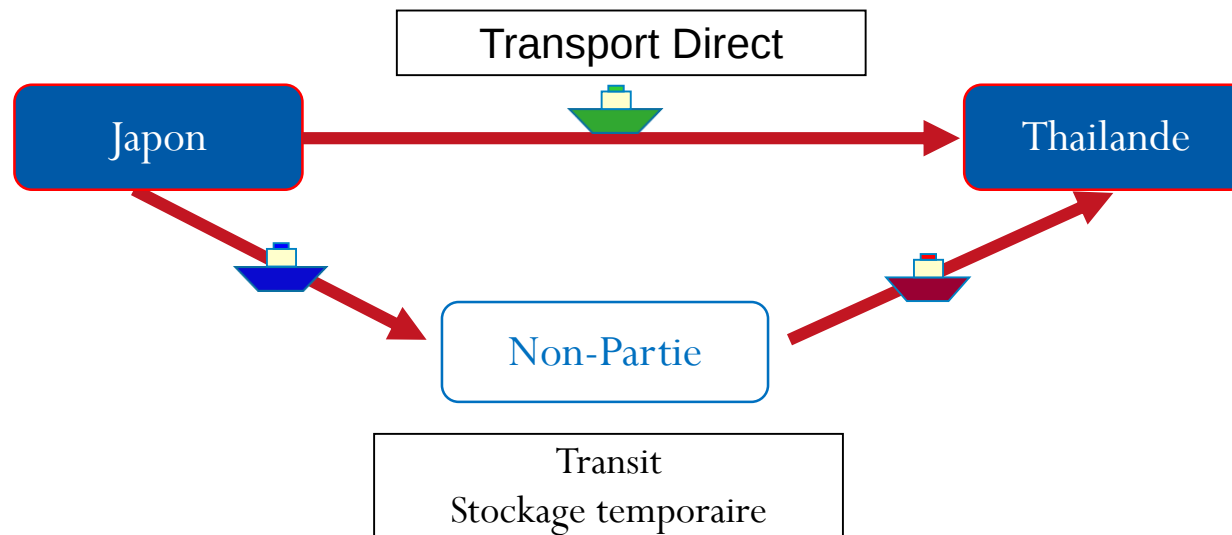
Contenants et matériaux d'emballage

- Les contenants et matériaux d'emballage doivent être considérés comme formant un tout avec les marchandises lors de la détermination de l'origine pour autant qu'ils soit classés avec ces marchandises aux termes du Système harmonisé

CRITERES D'EXPEDITION

Le traitement tarifaire préférentiel est accordé à un produit originaire qui doit satisfaire aux critères d'expédition

- Transport Direct
- Par l'intermédiaire d'États tiers (non parties) à des fins de transit ou de stockage temporaire dans des entrepôts



EXAMEN DOCUMENTAIRE SUR LA PREUVE DES CRITÈRES DE TRANSPORT



Dans le cas où les marchandises sont transportées par une ou plusieurs non-Parties, la présentation de documents de transport est requise.

<Documents de Transport>

- une copie du connaissement;
- ou un certificat ou toute autre information fournie par les autorités douanières de ces non-Parties ou d'autres entités compétentes, qui prouve que les marchandises n'ont pas subi d'opérations autres que le déchargement, le rechargement ou toute autre opération visant à les conserver en bon état dans ces non-Parties.



Preuve de l'origine



Origine préférentielle

- Besoin d'une preuve pour avoir un traitement préférentiel
- Sous forme de papier, déclaration d'origine, certificat électronique, déclaration de l'importateur
- Les règles spécifiques relatives aux preuves sont inclus dans les accords

Origine non préférentielle

- Pas besoin d'une preuve dans la plupart des cas
- Preuve nécessaire en cas de quotas ou autres restrictions

Où trouver les règles d'origine?



- Accord sur les règles d'origine de l'OMC
- Convention de Kyoto Révisée (CKR), Annexe spécifique K
- Législation nationale
- Accords de libre-échange



**World Customs
Organization**

Merci

Demba SECK

